

ROTARY CLUB DE PONTOISE

BULLETIN DU CLUB

PRÉSIDENT : MICHEL MELE

ANNÉE : 1992 - 1993

RÉUNION DU : 20 OCTOBRE 1992

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Michel MELE

VISITEURS :

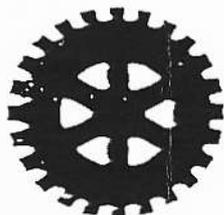
INVITÉS : Mr AUBOURG - Directeur de la Banque de France
Mr F. GIRAUX invité de J. QUENTIN

CONFÉRENCIER DU JOUR : Olivier de PREMARE - ancien Président du
Conseil de Prud'Hommes de PONTOISE

SE SONT EXCUSÉS CE JOUR : JC RAVALLEC - JY BOEFFARD - CH FINKELSTEIN
A SCHLATTER - J FOUCHE

ANNIVERSAIRES : D. VANLERENBERGHE le 4/10
F. FILLY le 25/10

PRÉSENCES EXTÉRIEURES : P. BOURQUIN à TOURS



INFORMATIONS ROTARIENNES

- Mariage du Fils de notre Ami Jean Michaux STEPHANE, avec ODILE le 10 OCTOBRE.
Félicitations aux jeunes époux et aux parents

- PENTATHLON, nous étions peu nombreux à ST CLOUD, Dimanche dernier (7 membres)

Victoires 3 $\frac{1}{2}$ à 1 $\frac{1}{2}$ contre la Celle St Cloud
et 3 à 2 contre GARCHES

Mais nous avons failli être éliminés pour manque de joueurs !

Prochain tour qualificatif pour les demi- finales

BRIDGE contre CLAMART le 8 Décembre

épreuves sportives en MARS

PONTOISE, n'a pas gagné depuis 1981. Une belle année !
Cela suffit, il faut gagner en 1993.

RAPPEL

WEEK-End de neige : Responsable P. DESCAMPS
Départ le 22 JANVIER retour le 24 JANVIER
Inscription : Acompte de 350 F par personne.

SOIREE DU 6 NOVEMBRE 1992

Prière de vous inscrire rapidement

Les 2 premières places ont été achetées par P. BOURQUIN
Les 2 suivantes par NICOLAS, qui pourtant ne peut venir
mais donne l'exemple !

LE 26 NOVEMBRE 1992

Assemblée des Présidents

Rendez-vous à 20 Heures à l'HOSTELLERIE DU NORD.

Conférence de Mr Olivier de PREMARE

Depuis 20 Ans dans le Département du Val d'Oise.

- Directeur du Personnel de la JOHNSON à St OUEN L'AUMONE
- En 1979 Conseiller Prud'homal (date de création du Conseil à PONTOISE)
- De 1984 à 1990 Président du Conseil
- En 1985, il quitte la JOHNSON, pour s'établir et création de Conseil en ressources humaines
- Actuellement Président de la Section "Activités Diverses"

LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Trois volets ou aspects que sont le Juridique - l'Economique - le Relationnel.

C'est une Juridiction d'exception pour 2 raisons -

1°) les Juges sont élus

2°) Juridiction paritaire 50 % employeurs - 50 % employés

Organisation Territoriale

PONTOISE 60 Conseillers

ARGENTEUIL 60 Conseillers

MONTMORENCY 60 Conseillers

Affaires annuelles 700 à 800 par an par Conseil

Ces 3 Conseils sont répartis en 5 Sections

- Industrie

- Commerce

- Encadrement (V.R.P. - Cadres)

- Agriculture

- Activités diverses (Conseil bureau étude - enseignement)

Alternance dans la Responsabilité :

Président membre d'un des collègues

le Vice Président étant de l'autre Collège

l'année d'après on change.

La Présidence est très lourde, dépend du Procureur de la République, de la Chancellerie, et du greffe.

AUDIENCE : 3 grandes Etapes :

1°) Le REFERE (Action rapide, urgente)

75 % sont renvoyées en audience normale
2 conseillers Employeur, Employé pour juger sur l'urgence
et la non contestation valable de la partie adverse.

2°) LA CONCILIATION :

tenter de concilier, ne pas aller au fond, prendre le
sentiment de l'affaire, proposer que les gens s'entendent !

(200 et 300 affaires disparaissent en cours de route,
ou en conciliation, ou abandon pur et simple ou conciliation en dehors du
Tribunal)

3°) BUREAU DE JUGEMENT :

4 Conseillers plus le Président de l'audience qui gère les
débat.

L'Oralité des débats - pas de dossiers connus avant - délibéré
ensuite plus prononcé du jugement - pas d'appel au dessous
de 18.000 FRS sinon cassation.

Un Avocat n'est pas obligatoire en Prud'hommes.

Juge départiteur, Juge de Tribunal d'Instance est assez rapidement
demandé (5 à 6 % des cas actuellement, ce n'était pas le cas
entre 79 et 83) !

En droit du travail - principe de base = protection du salarié
inégalité des forces dans le contrat de travail, charge de la preuve
en principe à l'employeur en cas de doute, cela
profite au salarié.

En droit du travail, la forme compte autant que le fond. Il faut
toujours respecter les formes.

Le droit du travail évolue, il faut savoir le gérer.

exemple :

1°) inaptitude médicale... rupture de contrat
depuis 2 ans la rupture du contrat est à la charge de
l'employeur

2°) modification substantielle du droit du travail
changement de lieu de travail - licenciement à notre charge.

Par contre, un refus de changer d'étage par exemple pour une
secrétaire, depuis JUIN 92 2 jugements successifs de cassation
il n'existe plus de modification substantielle!

Modifier le contrat ! Charge de l'employeur.

L'exposé se termine, ensuite Questions - Réponses. Jusque tard dans
la soirée. Notre Conférencier nous a très intéressé, on a eu du mal
à le laisser partir

A Mardi prochain -- Bonne semaine